RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04027
Numéro SIREN : 809 854 060
Nom ou dénomination : HONESTICA

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2016 sous le numéro de dépôt 70060

1607013301

DATE DEPOT : 2016-07-11

NUMERO DE DEPOT : 2016R070060

N° GESTION : 2015B04027

N° SIREN : 809854060

DENOMINATION : HONESTICA

ADRESSE : 39 rue d'Aboukir 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2016/07/09

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Jean-Claude PETER

E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

11 JUIL. 2016

Sous le N° : 70060

RK du 9 Juillet 216

15B4027

HONESTICA

Société par actions simplifiée au capital de 3 010 000 €
Siège social : 39, rue d'Aboukir - 75002 Paris
RCS Paris 809 854 060

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital par apport en nature

Décision des associés en date du 19 juillet 2016

1 villa Pasteur - 92200 Neuilly sur Seine
e-mail jcp@cabinet-peter.fr

SIREN 414 735 803

Téléphone (+33) 01 47 47 64 00
Mobile (+33) 06 80 04 26 62

Jean-Claude PETER

E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes

HONESTICA

Société par actions simplifiée au capital de 3 010 000 €
Siège social : 39, rue d'Aboukir - 75002 Paris
RCS Paris 809 854 060
(la « **Société** »)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital par apport en nature

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des Associés de la Société en date du 7 juillet 2016, concernant l'augmentation de capital par apport en nature de la Société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport ainsi que sa rémunération ont été arrêtées dans le traité d'apport signé par les apporteurs et le représentant de la société Honestica en date du 8 juillet 2016 (le « **Traité d'Apport** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission relative à l'appréciation de la valeur des apports et vous est présenté selon le plan suivant :

1 – Présentation de l'opération et description des apports
2 – Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3 – Synthèse – Points clés
4 – Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION – DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Franck Le Ouay et ses associés ont souhaité développer une activité opérationnelle d'étude et de développement de projets liés aux sciences de l'information. Ils ont, dans cet optique, constitué début 2015 la société « Honestica ».

Honestica développe une plateforme de gestion des données de santé, capable de faciliter la collaboration entre praticiens et de permettre le partage et l'analyse des données, tout en protégeant les droits des patients et en assurant une sécurité maximale. Honestica veut proposer des outils productifs et favoriser l'émergence de nouveaux moyens d'analyse des données médicales pour répondre de manière innovante à de nombreuses questions de santé publique. Ses objectifs sont :

- d'aider la pratique médicale en améliorant la productivité pour permettre aux médecins de faire ce qu'ils font de mieux, soigner les patients,
- de connecter les acteurs de la santé en développant des outils simples et sûrs pour partager l'information médicale entre professionnels de santé,
- de participer à la recherche en santé publique en faisant avancer la recherche médicale par l'analyse des données structurées et pertinentes.

Messieurs Etienne Depaulis et Alexandre Huckert ont, de leur côté, développé une application de gestion de planning de garde d'internes, dont ils viennent de faire apport à leur société nouvellement constituée « Planning de Garde », opération sur laquelle j'ai été amené à intervenir en tant que commissaire aux apports.

Le produit Planning de Garde est une application web, avec une déclinaison sur iOS, qui permet au personnel médical de planifier les tours de garde en fonction de contraintes prédéfinies et des indisponibilités et souhaits des utilisateurs, médecins et internes. Par ses fonctions de synchronisation, Planning de Grade permet également aux utilisateurs d'échanger des tours de garde, sous le contrôle du centre de soins.

Honestica a souhaité compléter son offre de services auprès des établissements de soins et des praticiens, en y intégrant l'application Planning de Garde.

1.2 Personnes physiques et morales concernées par l'opération d'apport

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

Le Bénéficiaire de l'apport, Honestica, est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 3 010 000 €, dont le siége social est 39, rue d'Aboukir – 75002 Paris, immatriculée le 26 février 2015 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 854 060.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, l'étude et le développement de sujets relatifs aux sciences de l'information en ce inclus notamment :

- le développement d'outils logiciels permettant le traitement et l'analyse de données, le partage et la diffusion de la connaissance,
- la gestion de projets et d'équipe,
- l'édition logicielle afin de commercialiser les développements informatiques dont elle détient la propriété ou la licence,
- la mise à disposition et la vente de services basés partiellement ou en totalité sur ces outils,
- l'intermédiaire dans les échanges de produits et services liés aux sciences de l'information.

Honestica n'a pas encore clôturé son premier exercice social. Sur la base d'une situation provisoire établie au 30 avril 2016, le bilan d'Honestica se présente comme suit (en €) :

ACTIF	30/09/15	PASSIF	31/12/14
Immobilisations	49 195	Capital	3 010 000
Dépôts-cautionnement	30 580	Résultat de la période	(1 043 225)
	79 775	Subventions d'invest.	612 800
Créances d'exploitation	52 455		2 579 575
Valeurs mobilières	1 827 984	Dettes financières	678
Disponibilités	672 765	Dettes d'exploitation	52 726
	2 632 979		2 632 979

Il convient de noter que le résultat négatif est principalement constitué, en la quasi absence de chiffre d'affaires, des frais de recherche et développement qui ne sont pas activés.

1.2.2 Apporteurs

Les Apporteurs sont les fondateurs et seuls associés de la société Planning de Garde :

- Monsieur **Etienne DEPAULIS**, de nationalité Française, né le 10 avril 1987 à Strasbourg (67), célibataire, demeure 18 rue Victorien Sardou – 69007 LYON.
- Monsieur **Alexandre HUCKERT**, de nationalité Française, né le 30 avril 1990 à Strasbourg (67), célibataire, demeure 8 rue Martin Bernard – 75013 PARIS.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

Planning de Garde est une société par actions simplifiée, au capital de 5 000 € constitué de 50 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 €, dont le siège social est 18, rue Victorien Sardou – 69007 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 821 286 879 (**« Planning de Garde »**).

Constituée en juin 2016, Planning de Garde a pour objet :

- la conception, la création, l'installation, l'édition, la diffusion, la vente et la maintenance de logiciels, notamment des logiciels en ligne en tant que service (SaaS), et services associés ;
- la conception, la création, l'exploitation, la maintenance de sites internet ;

- l'achat, la vente de toutes prestations de services ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires se rattachant à son objet ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet.

La Société n'a encore réalisé aucune opération. Ses actifs correspondent aux apports effectués par les fondateurs lors de la constitution de la société :

	Actifs (€)
Code Appli "app.planning-de-garde.fr"	1 500
Code Appli IOS "Planning de Garde"	600
Nom de domaine "planning-de-garde"	100
Design Appli IOS "Planning de Garde"	200
Bases de données	2 000
Site internet "www.planning-de-garde.fr"	400
Marque Planning de Garde"	200
	5 000

1.3 Description et rémunération des apports

1.3.1 Description et valorisation des apports

Les apports sont constitués de la totalité des 50 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 € représentant le capital de Planning de Garde.

Les apports ont été valorisés par les parties par application aux prévisions d'exploitation de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie. Cette méthode a conduit à une valeur d'entreprise comprise entre 2 809 K€ (scenario pessimiste) et 4 282 K€ (option optimiste).

Les parties sont convenus de retenir par prudence une valeur d'apport légèrement inférieure à la branche basse de la fourchette d'évaluation, de 2 750 K€.

1.3.2 Rémunération des Apports

Par application à Honestica d'une méthode identique à celle développée pour Planning de Garde, la valeur d'entreprise pleinement diluée d'Honestica (4 174 530 titres) a été évaluée à 10 000 K€, soit approximativement 2,40 € par action.

En rémunération de leurs apports, il serait remis à chacun des Apporteurs 573 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le capital d'Honestica passerait ainsi de 3 010 000 € à 4 157 996 €, et la différence entre la valeur d'apport (2 750 000 €) et le montant de l'augmentation de capital (1 147 996 €) serait portée en Prime d'Apport (1 302 004 €).

1.4 Modalités de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

Conditions suspensives

La réalisation des apports est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- établissement et dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des apports ;
- approbation de l'évaluation des apports par les associés de Honestica, société bénéficiaire des apports, et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ;
- signature par chacun des Apporteurs d'un contrat de travail avec la Société.

Qualification juridique et fiscale de l'opération

Les apports constituent un apport pur et simple, soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que les apports constituent un apport soumis au droit fixe prévu à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

Au regard de l'impôt sur le revenu, le Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés et les présents apports ouvrent droit le cas échéant à un sursis d'imposition, dans les conditions prescrites à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, les Apporteurs faisant leur affaire de l'éventuelle application de ces dispositions légales à leur propre situation.

2 – DILIGENCES DU COMMISSAIRE ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société Honestica sur les apports consentis. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires á ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier réalisé les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec les parties á l'opération et leurs conseils, avec lesquels nous avons examiné les modalités de l'opération, et leur incidence sur les apports,

- j'ai pris connaissance du Traité d'Apport signé le 8 juillet 2016, et plus généralement, je me suis fait communiquer la documentation juridique liée á l'apport,

- j'ai pris connaissance des prévisions d'exploitation de Planning de Garde, et de l'application de la méthode de valorisation retenue,

- je me suis assuré de la réalité des apports, de la propriété des titres faisant l'objet des apports et de l'état des nantissements, gages, ou autres sûretés réelles qui leur seraient attachés.

Je rappelle m'être par ailleurs prononcé sur la valeur des apports de titres de propriété intellectuelle par Messieurs Depaulis et Huckert à leur société Planning de Garde.

Ces diligences ont été complétées par les contrôles spécifiques habituels en matière de commissariat aux apports.

2.2 Appréciation de la valeur retenue

Conformité de la méthode de valorisation à la règlementation comptable

S'agissant d'apports de titres consentis par des personnes physiques et en application du règlement CRC n° 2004-01, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur réelle des titres concernés.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas d'autre commentaire de ma part.

Méthodes de valorisation retenues par les parties

Planning de Garde est une société nouvellement créée, dont les résultats passés ne peuvent servir de base à une évaluation par les méthodes classiques de multiple d'Ebitda, de capitalisation de bénéfice, voire de comparables.

Planning de Garde est une start-up qui ne peut être évaluée que par rapport á des flux de trésorerie futurs, générés par la société une fois les investissements et le besoin de fonds de roulement assurés, flux déterminés sur la base d'un business plan raisonnable.

Tant les paramètres d'exploitation que le choix des éléments pris en compte pour la détermination du taux d'actualisation me paraissent satisfaisants.

Appréciation de la valeur retenue

a) La valorisation de Planning de Garde repose sur l'espérance de monétisation de l'application en cours de développement, actuellement utilisée gratuitement par les internes, en proposant aux services et établissements de soins une version « premium » payante.

 La méthode de Discounted Cash Flow appliquée à Planning de Garde aboutit á des résultats divergeant selon les scenarii envisagés, entre 2 810 K€ et 4 282 K€. Bien que les calculs effectués intègrent une notion de risque assez significative, les parties sont convenus de retenir une valeur légérement inférieure à la banche basse de la fourchette déterminée, et de valoriser les apports de titres à 2 750 K€.

b) Il est rappelé que, dans le cadre de la constitution de Planning de Garde par apport de droits de propriété intellectuelle, les apports ont été valorisés à la somme de 5 000 €, relativement éloignée de la valorisation actuelle.

 Je concluais sur ce point dans mon précédent rapport de commissaire aux apports que, *pris isolément, ces éléments (droits d'auteurs sur le code source apportés par l'un, droits d'auteurs sur les bases de données apportés par l'autre, droits sur le site internet ou la marque partagés) étaient inexploitables en tant que tels, n'avaient qu'une valeur très faible, et que les montants retenus dans le contrat d'apport reflétaient bien cette situation.*

 Je notais cependant que, *une fois rassemblés, ces éléments constituaient pour le Bénéficiaire un ensemble dont la valeur est nettement plus significative, par la capacité de cet ensemble à générer du profit.*

c) Je remarque enfin que les associés de Planning de Garde ont été contactés par des fonds d'investissements et que des offres leurs ont été formulées. Ces offres sont inférieures à celle d'Honestica, mais elles ne remettent pas en cause la valeur retenue. D'abord parce qu'elles n'en sont pas très éloignées, et ensuite parce qu'elles émanent de fonds d'investissement qui ne peuvent rentabiliser leur participation que sur les seuls profits sur Planning de Garde, alors que l'intégration de l'application de Planning de Garde dans l'offre d'Honestica présente pour cette dernière un intérêt qui renforce sensiblement la valeur des titres apportés.

d) Il est incidemment rappelé que parallèlement à cette opération d'apport, l'associé principal d'Honestica s'est engagé auprès des Apporteurs à leur assurer une liquidité partielle, en leur rachetant à leur prix d'émission 15 % des actions nouvelles émises en rémunération des apports.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par les Apporteurs des titres apportés, et de leur libre disponibilité.

3 – SYNTHESE – POINTS CLES

La présente opération porte sur l'apport à la Société de la totalité des actions constituant le capital de la société Planning de Garde, récemment constituée.

Sur la base d'une estimation des profits futurs générés par cette société, les apports de titres ont été valorisés avec prudence à hauteur de 2 750 000 €.

Les travaux que j'ai menés, tant sur l'élaboration des prévisions d'exploitation que sur la méthode de valorisation et la réalité des titres détenus, ne m'ont pas conduit à remettre en cause la valorisation retenue par les parties.

4 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur globale des apports de titres Planning de Grade, s'élevant à 2 750 000 €, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de Honestica, société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Neuilly, le 9 juillet 2016

Jean-Claude Peter
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles